

Compte rendu de la séance du mardi 29 septembre 2015

Président : GIBERT Alain

Secrétaire : BELLELLE Nelly

Présents :

Monsieur Alain GIBERT, Madame Nelly BELLELLE, Monsieur Hervé CAMPO,
Monsieur Alain RIEU, Madame Aurélie ROUDIL, Monsieur Jean-Claude TRICART,
Madame Alice VARIN, Monsieur Merryl ZELIAM

Représenté :

Monsieur Gaston VAN DYCK par Madame Nelly BELLELLE

Ordre du jour

- Sinistre bris de glaces : Acceptation remboursement Groupama et encaissement du chèque.
- Labeaume en Musiques - Quartiers d'Hivers 2015-2016 : Accueil d'un évènement par la Commune.
- Demande des propriétaires du hameau "le Vernet" pour la réalisation d'une station d'assainissement collective gérée par la Commune.
- Demande des propriétaires du hameau "Champussac" pour la réalisation d'une station d'assainissement collective gérée par la Commune.
- Délibération en vue de la signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.
- Acceptation de la mise en réseau de la bibliothèque par la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie. Dotation de matériel informatique.
- Modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.
- Prise de compétence "développement culturel" par la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.
- Transfert de compétence de l'élaboration des documents d'urbanisme (PLUI) à la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.
- Accessibilité des établissements recevant du public : Approbation de l'agenda d'accessibilité programmé.
- Signature de la convention relative à la contribution du SEBA à l'élaboration du Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie des Communes adhérentes au SEBA distribution.
- Budget M49 - Assainissement : Décision modificative.
- Budget M14 : Décision modificative.

- Attribution de nouvelles missions au 1er et au 2ème adjoint :
Accessibilité
Document Hygiène et Sécurité
Diagnostic, plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux à intégrer au document hygiène et sécurité.
Protection sociale des agents territoriaux.
- Election d'un nouveau délégué au PNR en remplacement de Mireille LE VAN.
- Election d'un nouveau délégué au SMAM option piscine en remplacement de Mireille LE VAN.
- Désignation des membres de la nouvelle commission d'appel d'offres.
- Elaboration et signature des conventions pour les animations periscolaires.

Divers :

Jumelage des trois communes Rocles

Délibérations du conseil

Sinistre : Acceptation remboursement et encaissement du chèque (2015-060)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le sinistre "bris de glace" survenu le 23 Juin 2015 sur le tracteur Lindner immatriculé 709 PQ 07.

Le montant des dégâts s'est élevé à 211,14 € TTC.

La Société Groupama Méditerranée nous a transmis un chèque d'un montant de 211,14 €, correspondant au montant des travaux réglés par la Commune.

Cette somme sera imputée à l'article 7788.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque n° 3892568 tiré sur GroupamaBanque d'un montant de 211,14 €.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Labeaume en Musiques - Quartiers d'Hiver 2015-2016 (2015-061)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nouvelle saison de concerts organisé par Labeaume en Musiques de Novembre 2015 à Mai 2016 avec un ou deux concerts par mois.

Chaque commune peut bénéficier d'un concert de qualité, labellisé Labeaume en Musiques, suivi d'une rencontre entre les artistes et la population.

La Commune d'accueil prendra à sa charge :

- les relations avec les autorités religieuses si le lieu choisi est une église, un temple...
- la préparation du lieu de concert en relation avec Labeaume en Musiques
- la mise à disposition d'un lieu pour les loges des artistes
- les charges liées à l'utilisation du lieu
- une présence le soir du concert à l'entrée
- une participation à la diffusion publicitaire de l'événement
- l'organisation des parkings si nécessaire
- un accès aux dispositifs de sécurité ainsi qu'au disjoncteur électrique
- l'organisation d'un verre de l'amitié à l'issue du concert avec les artistes et le public.

La Commune s'acquittera d'une participation financière d'un montant de 400 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour l'organisation d'un concert sur la Commune de Rocles moyennant une participation financière de 400 €, la date de l'événement restant à déterminer d'un commun accord.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Station d'assainissement collectif - Hameau le Vernet (2015-062)

Après plusieurs réunions sur place, il s'avère que la Commune prend acte de la demande d'assainissement collectif faite par l'ensemble des habitants du hameau du Vernet.

La Commune :

- cherchera des aides pour réaliser ce projet collectif,
- donnera réponse dès réception des demandes de subvention,
- demandera le changement du zonage d'assainissement si le projet collectif communal est adopté,
- favorisera le travail collectif des habitants qui émergera de la réflexion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- nomme un référent municipal en collaboration avec un délégué des habitants,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour demander les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet à l'Etat, la Région, le Département ainsi que l'Agence de l'Eau.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Station d'assainissement collectif - Hameau de Champussac (2015-063)

Après une réunion sur place, il s'avère que la Commune prend acte de la demande d'assainissement collectif faite par l'ensemble des habitants du hameau de Champussac.

La Commune :

- cherchera des aides pour réaliser ce projet collectif,
- donnera réponse dès réception des demandes de subvention,
- demandera le changement du zonage d'assainissement si le projet collectif communal est adopté,
- favorisera le travail collectif des habitants qui émergera de la réflexion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- nomme un référent municipal en collaboration avec un délégué des habitants,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour demander les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet à l'Etat, la Région, le Département ainsi que l'Agence de l'Eau.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Signature de la convention pour la valorisation des CEE (2015-064)

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat.

Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economies d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07.

La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Mise en réseau bibliothèque par la Com. Com. Beaume Drobie (2015-065)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la prise de compétence "lecture publique" par la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie qui passe par la mise en réseau informatique des bibliothèques du territoire.

Les bibliothèques municipales vont donc être dotées d'un outil informatique ; matériel qui sera fourni par la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.

La bibliothèque municipale sera donc propriétaire de ce nouveau matériel informatique.

Celui-ci sera géré par un représentant de la bibliothèque désigné en la personne de Madame Roxane DIAS ANTUNES.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Modification art. 3 statuts de la Com. Com. Beaume Drobie (2015-066)

Monsieur le Maire fait part de la saisine du Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie relative à la modification de l'article 3 des statuts engagée par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Juillet 2015.

Il donne lecture de cette délibération, à savoir :

1.1 - Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

g) participation à la réalisation et/ou à la gestion d'équipements et services supra communautaires

- ~~Participation au dispositif "Site de proximité" en Sud Ardèche~~

- Participation au financement du fonctionnement des activités de l'association

AMESUD.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition de modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes.

Après en avoir débattu,

Après avoir ouï Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement pour la proposition de modification de l'article 3 des statuts telle que proposée ci-dessus par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 3

Refus : 0

Prise compétence "culture" par la Com. Com. Beaume Drobie (2015-067)

Monsieur le Maire fait part de la saisine du Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie relative à la modification de l'article 3 des statuts engagée par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Juillet 2015.

Il donne lecture de cette délibération qui porte sur la prise de compétence "développement culturel" à savoir :

"Développement culturel :

- *Lecture publique :*

Mise en place, coordination et gestion du réseau informatique des bibliothèques.

Coordination et animation du réseau de lecture publique.

- *Politique culturelle :*

- Soutien aux acteurs culturels présentant un caractère structurant, agissant auprès de divers publics par des actions de médiation à l'année et inscrivant leurs projets dans les politiques culturelles territoriales.

- Soutien aux manifestations culturelles d'intérêt intercommunal portées par des acteurs locaux. Un règlement d'attribution de subventions sera déterminé chaque année par le conseil communautaire.

- Pilotage et animation du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle.

- Organisation de manifestations culturelles d'intérêt intercommunal.

- Coordination et animation du réseau des acteurs culturels du Pays Beaume Drobie."

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition des modifications relative à l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes.

Après en avoir débattu,

Après avoir ouï Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement pour la proposition de modification de l'article 3 telle que proposée ci-dessus par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie concernant la prise de compétence "développement culturel".

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 3

Refus : 0

Transfert compétence doc. urbanisme à la Com. Com. Beaume Drobie (2015-068)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises.

Considérant que la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 19 communes composant la communauté de communes.

Considérant que la communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine.

Considérant en outre, que les communes membres d'une communauté peuvent transférer de façon volontaire la compétence en matière de PLU à la communauté avant les échéances prévues par la loi.

Considérant la faculté laissée à chaque commune de gérer l'urbanisme opérationnel et réglementaire.

Considérant la prise en compte des projets d'aménagement et de développement durable (PADD) communaux ou des documents faisant office dans l'élaboration du PLUI.

Considérant que les maires conservent leur compétence pour décider de la délivrance des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme.

Considérant les orientations du PLH du Pays Beaume Drobie.

Considérant la prescription du SCOT de l'Ardèche Méridionale.

Considérant la charte de développement et d'aménagement du PNR des Monts d'Ardèche.

Considérant la mise en place d'une conférence intercommunale des Maires (préconisée par la loi ALUR) en charge du lancement, de l'élaboration et du suivi du PLUI.

Considérant que la conférence des Maires aura également en charge la définition de la gouvernance du PLUI aux différentes phases du processus et des modalités de collaboration avec les communes.

Considérant les engagements actés de la loi ALUR en termes de collaboration avec les communes membres sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Considérant qu'au titre de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption peut ensuite décider de déléguer son droit conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que la prise de compétence emporte la prise en charge par la communauté de tous les coûts liés à l'élaboration du PLUi.

Vu la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), le Président propose d'acquiescer la compétence « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et de modifier les statuts en conséquence.

A la suite du transfert de compétence, le Conseil Communautaire pourra décider d'établir un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son périmètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Transférer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes

Modifier l'article 3 des statuts de la communauté de communes afin d'intégrer au groupe de compétences obligatoires, une nouvelle compétence, à savoir:

1-2 Aménagement de l'espace

- f) Urbanisme

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Accessibilité des ERP (2015-069)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées,

- Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- Vu le décret n° 2014-1327 du 05 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'agenda d'accessibilité programmé. Il rappelle que l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées impose aux communes de réaliser un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP).

Cet agenda fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'ensemble des établissements recevant du public de la commune. Une programmation annuelle des travaux et des financements est prévue en ce sens.

La Société QCS SERVICE - Division de Qualiconsult Sécurité - a été missionnée pour réaliser un diagnostic "accessibilité" des établissements et installations communaux recevant du public et pour assister la commune dans l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmé.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au plus tard le 27 Septembre 2015 et doit être validé par le Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'agenda d'accessibilité programmé tel que présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer l'agenda d'accessibilité programmé à la Préfecture et à demander les autorisations de travaux subséquentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en accessibilité des établissements recevant du public de la Commune.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Signature convention SEBA élaboration schéma communal DECI (2015-070)

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI), le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les dispositions suivantes :

"Article L.2225-1 : La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire conformément à l'article L.2213-32."

"Article L.2225-2 : Les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement."

"Article L.2225-3 : Lorsque l'approvisionnement des points d'eau visés aux articles L.2225-1 et L.2225-2 fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie."

Ces dispositions ont été complétées utilement par le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 paru au Journal Officiel du 1er mars 2015 et devront être complétées, d'une part, par un référentiel établi par arrêté interministériel qui devrait apporter des éléments méthodologiques et techniques et, d'autre part, par un règlement départemental qui déclinera, pour chaque département les règles, dispositifs et procédures de DECI et qui sera arrêté par le Préfet après avis du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

A l'issue de cette dernière formalité, un schéma communal de DECI doit être élaboré par le Maire.

Pour permettre à ce dernier de préparer l'élaboration de ce document et sans attendre la parution des textes susmentionnés, le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, bien que n'ayant pas d'obligation de garantir les besoins de la DECI à partir de ses réseaux en raison de ses propres obligations sanitaires et de santé, entend cependant apporter sa contribution à la réalisation du schéma communal en mettant à disposition des données et fichiers et ce dans le respect de l'article 8 de son règlement de service de l'eau.

C'est pourquoi, une convention ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières de mise à disposition des données du service et des fichiers informatiques de modélisation des réseaux d'eau potable nécessaire à l'élaboration du schéma communal de la DECI peut être signée entre le SEBA et la Commune de Rocles.

Après en avoir débattu,

Après avoir ouï Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la contribution du SEBA à l'élaboration du Schéma Communal de la Défense Extérieure contre l'Incendie des Communes adhérentes au SEBA Distribution.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote de crédits supplémentaires - Budget M49 Assainissement (2015-071)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 11	Constructions	-813.03	
1641	Emprunts en euros	813.03	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ROCLES, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote de crédits supplémentaires - Budget M14 (2015-072)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 - 86	Bâtiments publics - Eglise	-581.64	
2131 - 82	Bâtiments publics - Bar la Cham du Cros	581.64	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ROCLES, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Attribution nouvelles missions au 1er et au 2ème adjoint (2015-073)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la démission de Madame Mireille LE VAN en tant que conseillère municipale et adjointe au maire.

En sa qualité d'adjointe au maire, Madame LE VAN avait pris en charge la gestion de certains dossiers qui sont :

- L'accessibilité.
- Le document hygiène et sécurité.

- Le diagnostic, plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux à intégrer au document hygiène et sécurité.
- La protection sociale des agents territoriaux.

Il convient donc de confier à Madame Nelly BELLELLE et à Monsieur Merryl ZELIAM les missions suivantes :

Madame BELLELLE :

- Le document hygiène et sécurité.
- Le diagnostic, plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux à intégrer au document hygiène et sécurité.
- La protection sociale des agents territoriaux.

Monsieur ZELIAM :

- L'accessibilité.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Election d'un nouveau délégué au PNR (2015-074)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la démission de Madame Mireille LE VAN du Conseil Municipal.

Madame Mireille LE VAN était déléguée au Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche ; Il convient donc de procéder à son remplacement.

Monsieur Merryl ZELIAM est candidat à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Merryl ZELIAM en qualité de délégué titulaire au Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, en remplacement de Madame Mireille LE VAN.

Madame Alice VARIN reste déléguée suppléante.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Election d'un nouveau délégué au SMAM option piscine (2015-075)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la démission de Madame Mireille LE VAN du Conseil Municipal.

Madame Mireille LE VAN était déléguée titulaire au Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale, option piscine ; Il convient donc de procéder à son remplacement.

Madame Nelly BELLELLE est candidate à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Nelly BELLELLE en qualité de déléguée titulaire au Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale, option piscine, en remplacement de Madame Mireille LE VAN.

Madame Alice VARIN reste déléguée suppléante.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Désignation des membres commission d'appel d'offres (2015-076)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la démission de Madame Mireille LE VAN du Conseil Municipal.

Il précise, également, que la précédente commission d'appel d'offres n'avait pas été constituée conformément à la réglementation en vigueur.

Dans ces conditions, il convient de constituer une nouvelle commission d'appel d'offres telle que régie par les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants de commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Prend acte que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Maire.

Elit :

Merryl ZELIAM

Hervé CAMPO

Jean-Claude TRICART

en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

Elit :

Nelly BELLELLE

Aurélie ROUDIL

Alice VARIN

en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Rédaction et signature conventions animations periscolaires (2015-077)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des associations ou des personnes ayant le statut d'auto-entrepreneur interviennent durant les Temps d'Activités Périscolaires.

Des conventions doivent être passées avec lesdites associations ou personnes ayant le statut d'auto-entrepreneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'intervention d'associations ou de personnes ayant le statut d'auto-entrepreneur dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires,
- missionne Madame Nelly BELLELLE, adjointe aux affaires scolaires, pour la rédaction desdites conventions,
- autorise Madame Nelly BELLELLE, adjointe aux affaires scolaires ou Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0